

Un futur... relent du passé !



Saint-Nicolas a-t-il, ce 6 décembre, déposé à Nivelles des cadeaux dans les souliers des colombophiles de l'EPR Hainaut-Brabant wallon ? Cette question, maints présidents hennuyers et brabançons francophones se la sont vraisemblablement posée, le lendemain matin, au moment de rejoindre la salle d'assemblée générale statutaire dont la convocation reprenait qu'il fallait y être invité et annoncé pour entrer...

Au fil des effets d'annonce et des bruits de couloir rapportés ces derniers temps, il était logique de se poser la question s'il n'était pas plus judicieux, pour assister à l'assemblée générale statutaire du Hainaut-Brabant wallon de ce 7 décembre, à Nivelles, de programmer de préférence le GPS sur Echternach, une paisible ville du Grand-duché du Luxembourg jouxtant les frontières allemande et belge. Célèbre pour son abbaye, cette bourgade est surtout renommée pour une procession dansante le jour de Pentecôte où les participants, pour la plupart vêtus de blanc (tout un symbole !), font des pas latéraux et progressent très lentement contrairement aux deux pas en avant et un en arrière considérés comme traditionnels. Mais il y avait un hic de toute évidence : le 7 décembre, jour de fête des Ambroise, n'est pas le cinquantième jour après Pâques.

Fatigue ou naïveté ?

Au sortir de la dernière campagne, une ambiguïté régna de suite à propos de l'organisation des assemblées préliminaires (une par ligne de vol en général) chargées, ces dernières années, de déminer le terrain en abordant séparément les problèmes spécifiques aux régions. Une procédure qui permettait, en principe, de garantir du rythme à l'assemblée générale se résumant alors dans l'absolu à une simple formalité administrative.

« *Allait-on, oui ou non, organiser ces assemblées préliminaires ?* ». Cette question était suspendue à beaucoup de lèvres. Tout et son contraire a été entendu à ce sujet. En dernier recours, les dirigeants EPR ont décidé de confier le gros-œuvre du chantier 2020 aux sociétés et groupements, pouvant de la sorte s'exprimer en toute liberté, mais devant en contrepartie répercuter leurs décisions ce qui relève de la logique. Des décisions à faire d'abord entériner par l'instance provinciale certifiant ne pas déroger au travail fourni en amont en cas d'accord et par la suite *in fine* par l'assemblée générale statutaire.

Cette procédure innovante, accueillie par la base ailée, représentait un gain de temps manifeste (ou une éventuelle économie de fatigue) pour les mandataires quand des unanimités de vue se dégagent. Dans le cas contraire, ce fut loin d'être le cas comme l'a encore attesté, ce jeudi 5 décembre, une nième réunion nécessaire, cette fois à Halle, entre les sociétés de la région de Charleroi.



Incompatibilité entre personnes, incompétence certifiée à divers niveaux, mainmise intéressée et subjective de différents acteurs, objectifs incompatibles impossibles à concilier... ont une nouvelle fois prouvé que la démocratie colombophile et l'intelligence du cœur dans ce domaine sont encore loin de devenir une réalité. Spectacle regrettable et dommageable !

Le film de l'assemblée...

Du classique d'abord...

A son arrivée sous le coup de 9h30, « Coulon Futé » constata que la salle était déjà pas mal remplie et offrait un accès totalement libre. Ce qui était surprenant. Prenaient rapidement place à la table officielle, de la gauche vers la droite, les **Jean-Pierre Palm**, **Christian Goulem**, **Francis Petit**, **Denis Sapin**, **Henri Lachapelle**, **Patrick Marsille** et **Jacques Mayeur** : les instances dirigeantes étaient au grand complet !



Le classique quart d'heure académique passé, le président **Henri Lachapelle** accueillit l'assemblée en demandant une minute de silence par respect aux colombophiles de la saison disparus. Un moment de silence qu'il fut très rapidement contraint par la suite de poursuivre à titre personnel (à une exception près), se contentant alors de passer le micro.

Patrick Marsille, en sa qualité de secrétaire des entités francophones réunies, fit remarquer qu'aucune remarque relative au procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2018 n'était parvenue au secrétariat fédéral. Il prit néanmoins la précaution de demander si, parmi l'assemblée, des questions se posaient.

... deux premiers coups de griffe annonçant...



Comme l'année précédente à pareille époque (voir « *Les jeux étaient faits d'avance* » de la rubrique **Potins**), **Dany Leturcq** relança la thématique des « *trois communes obligées à prendre* » (« **Coulon Futé** » : article 37 du règlement sportif provincial) dans la constitution des zones de participation (« **Coulon Futé** » : ce qui, entre autres, aurait permis et permettrait à sa localité de Wadelincourt de devoir être reprise sur les épreuves à une nuit de panier dans une entité limitrophe récalcitrante à ce sujet depuis plusieurs années). Précisément, il s'inquiétait de savoir si les amendements sur ce sujet étaient règlementaires d'autant plus qu'un membre du comité de l'EPR lui avait évoqué une non recevabilité.



Patrick Marsille, quittant avec promptitude sa réserve habituelle, lui demanda avec insistance, et ce à diverses reprises, de mentionner ce mandataire évoqué. **Dany Leturcq**, ainsi mis à contribution, résigné et souhaitant garder crédit, cita le président **Henri Lachapelle** en personne ce qui provoqua quelques sourires. Ce dernier se défendit en argumentant qu'il y avait eu une confusion d'année. Le secrétaire francophone mit un terme au « vaudeville » en proposant qu'il citerait l'intervention au procès-verbal 2019 en reprenant les arguments et décisions prises à ce sujet.



Debout, **Jacques Prevost**, de Dottignies, se lança ensuite dans un plaidoyer retraçant en partie sa vie colombophile. Il stigmatisa les décisions qui, selon ses propos, tuent le sport ailé. Il demanda (ce n'est pas une première de sa part) les raisons pour lesquelles son courrier concernant la problématique du rayon 2018 de son groupement n'avait débouché sur aucune suite. Il faut savoir que la société de la « *Cité de la Main* » a toujours vécu grâce à une importante clientèle de la West-Flandre, clientèle revue singulièrement à la baisse par le nouveau comité de l'EP flamandienne.



Patrick Marsille, dans un premier temps, rappela que Dottignies, jouant en entente dans le Tournaisis, était concerné par des réserves émises par ladite entente. **Christian Goulem**, dans un second, lui rappela que les communes flamandaises reprises en 2019 avaient été décidées par le président **Dany Vandenberghe** et son comité. Profitant de l'aubaine, le secrétaire annonça que tous les accords concernant le Hainaut-Barbant wallon avec les autres provinces ont été reconduits pour la saison 2020. Il aborda ensuite, on ne peut plus brièvement, le rapport administratif 2019 en se contentant d'évoquer une certaine stabilité sans pour autant citer la moindre donnée numérique.



Le passage du micro à **Denis Sapin** servit d'entérinement tacite du procès-verbal. Le président du Comité Sportif National, qui, à un moment particulièrement animé des débats, lança à un interlocuteur que la place était vacante, aborda l'organisation sportive 2020 et non celle de 2019 comme cela fut répertorié sur le document préparatoire remis aux sociétés.



... une artillerie lourde par la suite !

Denis Sapin affirma que les amendements rentrés, au nombre de cinq en réalité, avaient été tous refusés. A titre indicatif, un premier avait été déposé le 31 octobre par les sociétés de la



région de Charleroi contre les décisions arbitraires prises par le comité en matière de lâcher. Un deuxième, daté du 13 novembre, émanait de dix-sept sociétés et concernait le petit demi-fond. Un troisième, également daté du 13 novembre, avait été introduit par les sociétés d'Ath, Lessines, Blaton-Bernissart et Thulin. Un quatrième, provenant cette fois des sociétés du



Grand Club du Centre et Charleroi à la date du 15 novembre, était rédigé à l'encontre des décisions en matière de lâcher en demi-fond. Et enfin, un cinquième, dérivant des sociétés de Wavre, Nethen et Villers-Perwin en date du 18 novembre, concernait une modification dans la détermination des lâchers de vitesse du Brabant wallon.



Le premier, **Frédéric Jonckers (Ath)** s'insurgea et demanda la raison pour laquelle tous les amendements étaient systématiquement refusés. **Patrick Marsille** se lança dans une explication juridique. Il développa que le refus ne s'avère pas systématique, mais le devient par contre, selon l'article 29, lorsque les conditions requises ne sont pas toutes respectées (quota). Toutefois un amendement rejeté peut néanmoins être repris par le comité en son nom qui a toute latitude pour l'inscrire à l'ordre du jour définitif.



Joachim Libotte (Lessines) explosa à cet instant : « *Vous (le comité) envoyez beaucoup de documents dont certains expriment des retours sur décisions. Arrêtez ce cirque. Ne dites plus rien. Arrêtez de donner de la poudre aux gens. Vous ne faites jamais rien... Vous dites toujours la même chose... Vous nous en...* ».

Denis Sapin rétorqua qu'il ne fallait pas en arriver à des lâchers de rue. **Frédéric Jonckers**, lors d'un échange verbal musclé avec **Jacques Mayeur**, conclut la première salve en affirmant qu'il était regrettable de devoir se battre pour imposer des choses qui sont des propos fondés. **Pierre Titart (Leuze)** intervenait alors en rappelant que l'ordre du



jour de l'assemblée générale statutaire nationale demandait de veiller au bien-être du pigeon voyageur, ce qui implique, à ses yeux, de programmer des lâchers conséquents.

Ce n'était que partie remise !

* **Vitesse.** La première passe d'armes désamorcée, **Denis Sapin** embraya sur la **thématique des lâchers en vitesse** sans préciser, à l'étonnement de « Coulon Futé » (seul représentant présent de la presse) que les situations reconduites en 2020 ne seraient pas évoquées.



Néanmoins, à sa décharge, le document de travail remis aux sociétés (par mail) (et non à la presse) reprenait ladite information. C'est la raison pour laquelle n'ont pas été évoqués le lâcher de petite et grande vitesse dans le Tournaisis, les deux lâchers en terre athoise et lessinoise, le lâcher de l'association Le Renouveau-Bierghes-Saintes et le lâcher du Centre. 2020, pour toutes ces régions, ressemblera à 2019.

Le Brabant d'abord. Le président du comité sportif national annonça que trois secteurs (1, 2 et 3) seront opérationnels en 2020 dans la province du Brabant wallon. Deux lâchers seront autorisés : un premier attribué aux secteurs 1 (deux sociétés) et 2 et auquel se grefferont les sociétés hennuyères de *Pont-à-Celles* et de « *La Frégate* » non acceptées dans les ententes carolorégiennes. Un second sera réservé au secteur 3.

Le regroupement annoncé des secteurs 1 et 2 lança une nouvelle



polémique qui, à un certain moment, valut à **Denis Sapin**

la remarque que, quelle que soit la décision prise, il serait bien placé. **Pascal Alexandre**, secrétaire de « *La Frégate* », défendit en vain la cause de sa société, s'entendit répéter l'obligation de jouer le demi-fond avec le *Petit Club* brabançon. Ce qu'il ne souhaite pas et signifie l'abandon irrémédiable en 2020 du secteur « transparisien » par sa société.

Date	VITESSE SAMEDI		1/2FOND
	VENREDI	JEUDI	
28-mars	MOMIGNIES		
04-avr	LAON		
11-avr	MOMIGNIES	SOISSONS	
18-avr	MOMIGNIES	SOISSONS	
25-avr	LAON	NANTEUIL	
02-mai	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
09-mai	LAON	NANTEUIL	GIEN
16-mai	MOMIGNIES	SOISSONS	FAY-LOGES
23-mai	LAON	NANTEUIL	ORLEANS
30-mai	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
06-juin	LAON	NANTEUIL	GIEN
13-juin	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
20-juin	LAON	NANTEUIL	FAY-LOGES
27-juin	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
04-juil	LAON	NANTEUIL	LORRIS
11-juil	MOMIGNIES	SOISSONS	FAY-LOGES
18-juil	LAON	NANTEUIL	ORLEANS
25-juil	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
01-août	LAON	NANTEUIL	
08-août	MOMIGNIES	SOISSONS	LORRIS
15-août	LAON	NANTEUIL	LORRIS
22-août	MOMIGNIES	SOISSONS	GIEN
29-août	LAON	NANTEUIL	LORRIS
05-sept	MOMIGNIES	SOISSONS	
12-sept	LAON		
19-sept	LAON		
26-sept	LAON		
	MOMIGNIES		

Charleroi ensuite. Pour percevoir la complexité dans le Pays de Charleroi, *il faut d'abord être conscient* de l'existence deux ententes **en 2019**. D'une part, l'*Association sportive Anderlues et Charleroi 2012* regroupant les sociétés d'Anderlues, de Courcelles, d'Erquelinnes et de Mont-Sainte-Aldegonde. D'autre part, l'*Entente des VIII* (ils étaient neuf en réalité), forcée en 2019 de jouer le samedi et regroupant Châtelet, Farcennes, Forges, Froidchappelle, Gilly, Marbaix-la-Tour, Sivry, Stree et Thirimont.

Il faut ensuite savoir que, **pour 2020**, Anderlues entamera une saison administrative, qu'Erquelinnes quittera son association 2019 sur l'ouest, réduite désormais à deux sociétés effectives, pour intégrer l'*Entente des VIII* sise sur l'est qui, pour rappel, demande de retourner au dimanche.

Il faut encore savoir que la réunion du 5 décembre programmée à Halle et regroupant les sociétés de Charleroi en présence du comité de l'EPR était parvenue à déboucher sur un accord que **Patrick Marsille** délivra à l'assemblée.

Ainsi, en 2020, deux itinéraires sur la ligne de l'Est seront opérationnels à Charleroi, un premier fixé le samedi, un second le dimanche. A charge désormais à chaque société de prendre sa décision. La constitution définitive des deux ententes sera arrêtée après le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle toutes les sociétés doivent avoir rentré au siège fédéral leur dossier programme.



La discussion repartit de plus belle avec quelques coups de tonnerre. Des échanges d'argumentation revenaient en boucle notamment dans la bouche de **Francis Serpiter** (Froidchapelle). Certains souhaitaient repartir sur



la ligne Champagne-Ardenne qui, par décision nationale en 2002, n'est plus attribuée au Hainaut.

Patrick Marsille proposa aux sociétés désireuses de

retrouver le passé de faire association avec Namur tout en veillant à ce que la maison-mère reste en terre namuroise (« **Coulon Futé** » : en d'autres termes, le nombre de listes au colombier hennuyères ne peut pas dépasser celui des sociétés de Namur avec qui association serait scellée, ce qui semble guère réalisable).



Charles Eric (Courcelles) tint *in fine* à rappeler les conditions à respecter pour entériner l'acceptation du départ d'Erquelinnes :

- l'EPR doit certifier qu'aucun changement ne sera effectué pour la saison 2020 concernant les rayons et ententes mises en place pour la vitesse (Charleroi 2012) et l'Entente Grand Centre Charleroi (petit demi-fond) ;

- Erquelinnes ne fera plus partie de l'Entente Grand Centre Charleroi de petit demi-fond et devra intégrer le *Petit Club* à deux jours de paniers ;

- en cas de refus du *Petit Club*, Erquelinnes ne ralliera pas pour les concours de petit demi-fond.

Aucune décision définitive ne pouvait finalement être prise concernant le lâcher de demi-fond Centre Grand Charleroi avant la réception des décisions définitives des sociétés.

Une ouverture en toile de fond !

* ***Demi-fond.*** **Christian Goulem** fut chargé d'aborder en premier le secteur « transparisien ».

Il annonça que le statu quo est de mise pour les ententes tournaisiennes partisans d'étendre leur lâcher à des ententes voisines en cas d'accord et de demande de leur part.

Il évoqua alors la cohabitation de trois lâchers : Tournais, Ouest et Frontières et Dendre-Le Ramier du Sud-Nivelles (baptisé lâcher Ludmila en guise de clin d'œil). **Michel Devos (Frasnes)** défendit l'intérêt de regrouper les lâchers « transparisiens » de la ligne du centre, stigmatisa l'assemblée afin qu'elle profite de l'occasion pour en discuter.



Joachim Libotte (Lessines) confirma la demande de lâcher avec l'est. **Jean-Claude Mahieu (Tournai)**, s'exprimant au nom de tous les présidents de la région de Tournai, répéta la position très claire de ces derniers : la demande d'un lâcher plus important et la certitude que le Tournais représente la partie du Hainaut à éviter. **Pierre Titart (Leuze)**, en sortant des statistiques de « Coulon Futé », montra le risque de « *pauvreté* » encouru à certaines occasions



par son entente.

Robert Krupa (Soignies) ne se montrait pas opposé à ouvrir vers l'ouest à la condition qu'un même phénomène se passe à l'est.

Le lâcher Avenir (Mons)-Dendre Le Ramier du Sud (Ath-Lessines)- Bierghes-Btaine-l'Alleud-Lasne-Nivelles (Brabant wallon) fut entériné et mis officiellement sur les rails (« **Coulon Futé** » : de source fiable, aucun concours général du lâcher ne sera organisé, par contre un concours général Avenir-Bierghes-

Braine-l'Alleud-Nivelles sera d'actualité). De son côté, le lâcher Tournais-Ouest-Frontières, correspondant à la proposition de l'EPR, fit lentement son chemin. **Dany Leturcq** rétorqua qu'il l'acceptait à la condition de mise sur pied d'un concours général. **Pierre Titart (Leuze)** évoquait un regroupement en cas de non-respect d'une clause minimale relative au nombre de paniers convoyés. Ces deux propositions furent chaque fois refusé sur-le-champ : le lâcher doit être le même pendant toute la campagne. En fin de séance, après une brève concertation entre différents responsables, le lâcher était finalement acté.

Denis Sapin évoqua ensuite le *Petit Club* dont le programme 2020 reprendra dix-sept épreuves. Lors des six Lorris, *Petit Club* et Namur lâcheront ensemble, proposition ne correspondant cependant pas à l'information délivrée lors de l'assemblée de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg et soulignée par **Patrick Marsille**. De son côté, à ces six dates, Liège sera à Andrezel. Pour les onze autres épreuves, *Petit Club*, Liège et Namur relèveront du même lâcher.

L'article 41 stipulant à toutes les sociétés d'une entente de vitesse l'obligation de faire partie d'une même entente de demi-fond ne fut pas amendé. Constituant un article de base dans la composition des groupements, il fut confirmé à la satisfaction de beaucoup de présidents dont d'**Yvon Leclercq (Estinnes)** car le supprimer, pour celui-ci, amènerait chaque année des déménagements créant l'anarchie. **Dany Leturcq** demanda ensuite au comité de revoir les définitions de groupement, d'entente et surtout d'association sportive constituant une façon de détourner les



règlements. Différentes modifications ont ensuite été apportées aux projets d'itinéraire dont le remplacement pour Charleroi de Melun par Saint-Souplets.

AWC... comme digestif !

Dans un premier temps, **Patrick Marsille** rappela que la composition de l'assemblée générale de l'AWC comprend six membres émanant du Hainaut-Brabant wallon et neuf de Liège-Namur-Luxembourg (« **Coulon Futé** » : une répartition non proportionnelle aux nombres d'affiliés par EPR) qui interviennent dans les prises de décision. L'itinéraire 2020 à savoir quatre concours à portée de Vichy, de Clermont-Ferrand, de Bourges et de La Ferté-Saint-Aubin, les deux premiers étant censés préparer les nationaux de la ligne du Rhône, n'intéresse pas le Tournaisis comme l'a rappelé **Jean-Paul Batteur (Estaimbourg)** au nom de tous les présidents de cette région qui demandent en contrepartie de pouvoir organiser deux Blois (« **Coulon Futé** » : deux différentes sources crédibles ont affirmé que l'itinéraire avait été déposé sur la table par le président **Denis Sapin**). Dans un second temps, le secrétaire annonça qu'une discussion à propos de la rentabilité du projet était à venir.



Jean-Claude Mahieu (Tournai) demanda ce qu'il en advenait de l'obligation 2019 relative aux résultats. Il lui fut répondu de la table du comité que seuls seront obligatoires les résultats des trois catégories d'âge, le reste étant laissé à l'appréciation des groupements. Une décision qui, de toute évidence, contredit l'obligation imposée d'autorité en début de campagne dernière de réaliser un résultat vieux et yearlings confondus.

Le problème d'interdire les supplémentaires souleva de derniers échanges opposés au point d'envisager le recours à un vote. La démarche fut cependant évitée de toute justesse suite à la proposition de **Christian Goulem** de laisser le choix à chaque entente. Les deux dernières décisions se soldèrent par des applaudissements.

Michael Canard (Marche-lez-Ecaussines) fut le dernier intervenant du colloque statutaire.

« Sur les réseaux sociaux, a-t-il dit, il fut écrit que les nationaux étaient des voleurs et qu'on allait bientôt savoir ce qu'ils gagnent. Au terme d'une comparaison personnelle des ports demandés pour un Orléans régional (de l'ordre de 90 cents) et un La Ferté-Saint-Aubin (1,75 €, somme demandée pour tout national de grand demi-fond), deux étapes en fait distantes l'une de l'autre de quelque 60 km, je ne comprends pas la différence. Tout en n'oubliant pas que le niveau national ristourne quelque chose aux sociétés collaboratrices. » **Denis Sapin** lui rétorqua qu'il devait notamment tenir compte du ramassage interne qui était différent de celui d'une entente.

« Qu'en est-il de l'AWC, a-t-il poursuivi ? Le Hainaut occidental ne participera pas en 2020 au même titre que Liège et une partie du Luxembourg... Quelle parade ? Qu'est-ce que l'AWC va ristourner en 2019 ? Quid de la



transparence annoncée ? Que penser de la seule remise des prix à ce jour ? Un repas en dessous de tout ! Aucune fête en 2020 annoncée au seul nom de l'AWC... ». Les têtes de quelques mandataires et du responsable de presse de l'AWC se sont particulièrement faites discrètes.

Tout était dit. L'assemblée se leva.

Première brève analyse

Avec un premier recul, l'assemblée a-t-elle été négative ? Non ! Mais elle fut cependant très nerveuse. C'est le moins que l'on puisse dire et écrire. Quelques vérités, à peine déguisées, ont été lancées ! Toutefois, le débat n'a pas sombré, et ce principalement grâce à deux personnes assises à la table du comité, de par leurs connaissances, leur calme, leurs argumentations posées et leur gestion d'un débat. Leurs collègues se contentant la plupart du temps de l'anonymat parfois le plus complet.

Paradoxalement, l'amateur est sorti gagnant du colloque en grande partie par l'intermédiaire de sa société ou de son entente. Une liberté de manœuvre a été accordée ce qui a permis d'atteindre, pour certaines régions, des objectifs escomptés parfois depuis plusieurs années. Le futur était bel et bien de la partie. Certes, des décisions n'ont pas encore été prises, mais elles pourront l'être par chaque société ou chaque entente concernée... A elles de prendre la chance ainsi offerte car, après le 1^{er} janvier, les questions sans réponses relèveront exclusivement de la compétence de l'EPR.

